

Direction des Sports
JPB/FSM/HS/OB/MLL

ARRÊTÉ N°485/2022

OBJET : Arrêté portant sur le règlement intérieur du tournoi E-sport – FIFA 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°113/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 approuvant la mise en place d'un tarif spécifique pour la participation au 1^{er} Tournoi E-sport de la Ville de Gonesse,

Considérant la mise en œuvre du Projet Sportif Municipal qui prévoit le développement de la pratique du E-sport et l'organisation d'évènements sportifs,

Considérant l'organisation du 1^{er} tournoi E-sport de la ville de Gonesse le dimanche 20 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement spécifique du tournoi FIFA et de déterminer clairement les modalités d'inscription, d'accès et de participation des bénéficiaires.

ARRETE

Article 1 : Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions pour s'inscrire et participer au tournoi E-sport FIFA 2023 organisé par la Ville. Ce tournoi est prioritairement ouvert aux Gonessiens.

L'inscription se fait en ligne sur le site de la Ville ou via un QR Code joint sur tous les supports de communication de l'évènement.

Le formulaire d'inscription à remplir permet de renseigner notamment un identifiant PSN – Playstation Network – Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour participer au tournoi avec l'accord de communiquer aux autres joueurs le PSN.

L'inscription au tournoi est payante. La participation est de 5 euros par personne.

En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter les règles d'éthique, d'honnêteté et de convivialité avant, pendant et après la compétition. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 12 Septembre et seront closes le 10 novembre 2022.

Article 2 : Selon le nombre d'inscrits, une phase qualificative sera organisée en constituant des poules de 4 à 6 joueurs permettant à chaque joueur inscrit de disputer au moins 3 rencontres. Toutes les rencontres de la phase qualificative se dérouleront en ligne.

Les joueurs seront convoqués par mail leur précisant la date et l'heure de chaque rencontre ainsi que le PSN de leur adversaire.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Les matchs auront lieu en semaine à 19h00.

Les 2 premiers (poule de 4) ou les 3 premiers (poule de 6) seront qualifiés pour le tour suivant. Après les matchs de poule, les rencontres se joueront par élimination directe.

Seulement 64 joueurs accèderont à la phase finale du 20 novembre 2022.

Article 3 : La durée des rencontres est de 8 minutes (2 mi-temps de 4mn) sans prolongation, sans tir au but.

Les points seront attribués de la manière suivante : Victoire 3 points / Nul : 1 point / Défaite : 0 point

En cas d'égalité au bout du temps imparti, le classement se calculera de la manière suivante :

- Au nombre de points obtenus sur l'ensemble des matchs de poule.
- Au goal average : Différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés par chacun des joueurs sur l'ensemble des matchs de poule.
- Au goal average particulier : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au joueur ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.
- Meilleure attaque générale : En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité des matchs de poule.
- L'âge des joueurs : En cas de nouvelle égalité, la primeur sera donnée au plus jeune des joueurs.

Une fois le match terminé, les DEUX JOUEURS devront instantanément envoyer une photo ou une capture d'écran du résultat de la rencontre à l'administrateur en charge du tournoi.

Tout mauvais comportement ou tricherie constatée entraînera une exclusion systématique de la compétition.

Article 4 : En cas de litige et selon les raisons suivantes,

En cas de retard de la transmission du résultat de plus de 15 minutes de la part d'un des deux participant, le match sera automatiquement perdu pour le retardataire.

Une interruption technique involontaire peut-être tolérée par l'organisateur durant une confrontation, par conséquent le match sera rejoué dès le lendemain à la même heure.

Une seconde interruption technique émanant d'un même joueur, entrainera systématiquement match perdu pour le joueur en question.

De trop fréquentes interruptions de la part d'un joueur (coupures d'électricité, connexion internet) durant la compétition pourraient être sanctionnées d'un avertissement, de points de pénalité et pour finir d'une exclusion pure et simple de la compétition.

Une interruption technique volontaire avérée sera assimilée à un abandon définitif et entraînera l'exclusion immédiate de la compétition actuelle et de la suivante.

Toute interruption technique devra immédiatement être communiquée à l'Organisateur.

En cas de litiges, ou de contestation vous devez vous adresser par mail à l'administrateur à l'adresse indiquée sur le mail de convocation.

Article 5 : Configuration de jeu

Arbitre : Aléatoire
Stade : Par défaut
Conditions de terrain : Aléatoire
Ballon : Par défaut
Vitesse de jeu : Normale

A l'exception des équipes MLS ALL STARS, ADIDAS ALL-STAR et SOCCER AID, toutes les équipes nationales ou de clubs pourront être sélectionnées. L'équipe choisie par le joueur pourra être modifiée lors de ses matchs suivants.

Formule du jeu :

Difficulté : Champion
Durée de jeu : 8 minutes (4 minutes par période)
Phase de poules : arrêt du match à la fin du temps réglementaire
Blessures : oui
Hors-jeu : oui
Avertissements : oui
Mains : sans

Obligation de faire une pause avec le bouton « START » lors d'une sortie de balle ou d'un coup de pied arrêté.

Article 6 : Phase Finale le dimanche 20 novembre 2022

La phase finale se déroulera au Complexe sportif Jesse Owens, 2 rue Nelson Mandela 95500 GONESSE. Toutes les rencontres se joueront en présence des joueurs et seront arbitrées en direct sur la base du règlement du jeu FIFA 2023.

L'accueil des participants se fera à partir de 10h00. Le check-In débutera à 13h15. Le tournoi démarrera à 14h00 et la finale aura lieu vers 17h30.

Tous les participants devront se présenter à la table d'inscription du tournoi FIFA pour finaliser leur inscription munis d'une pièce justificative d'identité.

La configuration de jeu est identique à celle définie à l'article 5.

Les règles du Tournoi :

Plate-forme : PS4 ou PS5 en phase qualificative
Nombre de participants phase finale : 64
16 poules de 4, les 2 premiers sont qualifiés.
Arbre à 32 - élimination directe

Article 7 : Le tarif appliqué est dû, dès lors que l'inscription est confirmée par la Direction des Sports.

Le règlement s'effectue uniquement auprès de la Direction des Sports en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public – BDF-D 953000000 Paris.**

Lorsque le paiement s'effectue en espèces, l'appoint sera recommandé.

Le paiement devra impérativement parvenir avant le début du Tournoi

Tout remboursement nécessitera la transmission du reçu du paiement remis par l'administration et d'un RIB valide

Article 8 : Les dispositions du présent règlement doivent être scrupuleusement respectées par les bénéficiaires. Toute entrave entraînera l'exclusion systématique de la personne inscrite.

Une exclusion à l'initiative de la Direction des Sports ne peut en aucun cas donner droit à l'annulation ou au remboursement des sommes dues.

Article 9 : La Direction des Sports est autorisée à photographier ou filmer les participants et notamment les enfants durant l'événement et d'utiliser ces images sur tous types de support de communication, sans but lucratif.

Un formulaire de cessation de droit à l'image sera à remplir.

Article 10 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Monsieur le Directeur des Sports.

Fait à Gonesse, le 3 novembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **07 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **08 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant sur le règlement intérieur du tournoi E-sport - FIFA 2023.

Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022ARRETE485

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221103-2022ARRETE485-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 485.pdf (99_AR-095-219502770-20221103-2022ARRETE485-AR-1-1_1.pdf)